

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par

Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	+3 000 000	0	+3 000 000	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	-3 000 000	0	-3 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide de l'État pour que la Polynésie française puisse surmonter la crise sanitaire s'est matérialisée par l'octroi du PGE via l'AFD et par l'accompagnement de ses entreprises grâce au fonds de solidarité.

Compte tenu de la circulation rapide du virus ces dernières semaines, la collectivité aura besoin de matériel sanitaire en grande quantité et il paraît injuste que la Polynésie française doive se fournir elle-même.

Cette aide doit être délivrée au plus tôt tant l'explosion du nombre de personnes infectées est importante et rapide. Il convient d'apporter une réponse rapide et efficace aux besoins de la Polynésie française en matériel sanitaire afin que les établissements de santé puissent oeuvrer, dans cette lutte contre la Covid-19.

C'est pourquoi cet amendement propose d'abonder les crédits du programme "Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire" à hauteur de 3 millions d'euros, et en conséquence de retrancher une somme équivalente au programme "Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire".

Ce mouvement de crédit a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances qui impose, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite abonder les crédits d'un programme à diminuer les crédits d'un autre programme de la même somme.

Il n'est donc pas envisagé de réduire les crédits alloués aux exonérations de charges mais simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une aide en matériel sanitaire.